



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2020

(La réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 20 et 27 novembre 2020
2. 7508 Projet de loi relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement
- Rapporteur : Monsieur François Benoy
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7679 Projet de loi portant introduction de mesures temporaires relatives à l'application des articles 12 et 18 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire dans le cadre de la lutte contre le Covid-19
- Rapporteur : Mme Semiray Ahmedova
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7640 Projet de loi portant modification de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire
- Rapporteur : Madame Semiray Ahmedova
- Adoption d'un projet de lettre d'amendement modifié
5. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner

Mme Octavie Modert, remplaçant Mme Martine Hansen

Mme Viviane Reding, remplaçant M. Félix Eischen

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Claude Turmes, Ministre de l'Aménagement du Territoire

M. Joe Ducombe, M. Georges Gehl, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Renée Hostert, Mme Marie-Josée Vidal, Ministère de l'Aménagement du Territoire

Mme Sarah Jacobs, du groupe parlementaire *déi gréng*

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 20 et 27 novembre 2020

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 7508 Projet de loi relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

Monsieur le Président-Rapporteur présente son projet de rapport ; il précise qu'une version corrigée de la version initiale du document a dû être envoyée, étant donné qu'il a été nécessaire de corriger plusieurs renvois dans le texte coordonné, à savoir :

- Article 25, paragraphe 2, point 5 : « 5° l'obligation de restituer, dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque année civile, des quotas correspondant aux émissions SEQE totales de l'installation au cours de l'année civile écoulée, telles qu'elles ont été vérifiées conformément à l'article **38 37** »
- Article 34, paragraphes 3 et 4 : « (3) Le ministre s'assure que, au plus tard le 30 avril de chaque année, chaque exploitant d'aéronef restitue un nombre de quotas égal au total des émissions SEQE de l'année civile précédente, vérifiées conformément à l'article **38 37**, résultant des activités aériennes visées à l'annexe I pour lesquelles il est considéré comme l'exploitant de l'aéronef. Le ministre veille à ce que les quotas restitués soient annulés.
(4) Pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, tout exploitant d'une installation restituée, le 30 avril de chaque année au plus tard, un nombre de quotas, autres que des quotas de l'aviation, correspondant aux émissions SEQE totales de cette installation au cours de l'année civile écoulée, telles qu'elles ont été vérifiées conformément à l'article **38 37**. Le ministre veille à ce que les quotas restitués soient ensuite annulés.
Pour la période débutant le 1^{er} janvier 2021, tout exploitant d'une installation restituée, le 30 avril de chaque année au plus tard, un nombre de quotas correspondant aux émissions SEQE totales de cette installation au cours de l'année civile écoulée, telles qu'elles ont été vérifiées conformément à l'article 32. Le ministre veille à ce que ces quotas soient ensuite annulés. »

- Article 37, alinéa 1^{er} : « Les déclarations présentées par les exploitants d'installations ou les exploitants d'aéronefs en application de l'article 37 36 sont vérifiées conformément à l'annexe V de la directive 2003/87/CE précitée telle que modifiée par les actes délégués de la Commission européenne pris en conformité des articles 22 et 23 de cette directive et au règlement d'exécution (UE) 2018/2067 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant la vérification des données et l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE telle que modifiée. »
- Article 43, paragraphe 1^{er} : « (1) En cas de non-respect des dispositions des articles 19, 21, 23, 24 paragraphe 2, 25 paragraphe 3, 26, 30 paragraphe 12, 34, 26 36, 37 et 40 paragraphe 3, le ministre peut, selon le cas : »

Pour les détails exhaustifs de ce document, il est renvoyé au courrier électronique n°244698.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des membres présents, le groupe politique CSV et la sensibilité politique déi Lénk s'abstenant. Le groupe CSV justifie son abstention par le fait que le règlement grand-ducal prévu à l'article 5, paragraphe 2 du projet de loi fait actuellement défaut.

La Commission propose le modèle de temps de parole n°1 pour les débats en séance plénière.

Monsieur le Président-Rapporteur informe qu'il déposera une motion lors de cette séance plénière, afin d'inviter le Gouvernement à impliquer la Chambre des Députés dans l'élaboration et l'évaluation de la politique climatique nationale.

3. 7679 Projet de loi portant introduction de mesures temporaires relatives à l'application des articles 12 et 18 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

Madame la Rapportrice présente son projet de rapport. Pour les détails exhaustifs de ce document, il est renvoyé au courrier électronique n°244531. Cette présentation ne soulève aucun commentaire et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de temps de parole de base pour les débats en séance plénière.

4. 7640 Projet de loi portant modification de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Après relecture de l'amendement adopté lors de la réunion du 27 novembre dernier par la Commission, il s'avère qu'une légère modification s'avère opportune : le terme « conditions », employé au niveau du point 3° du nouvel article 1^{er}, devrait être remplacé par le terme « dimensions ». En effet, il est du ressort du législateur de définir les finalités et modalités dans le cadre desquelles le pouvoir réglementaire est censé intervenir. Or, le terme « conditions » pourrait laisser croire que le pouvoir législatif laisse le soin au pouvoir réglementaire de préciser des détails qui ne sont pas d'ordre purement technique. A priori, le terme « dimensions » serait bien plus précis en ce qu'il permet au Conseil d'État de percevoir ce que le pouvoir réglementaire est en droit de faire.

Cette modification est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. **Divers**

Monsieur le Président informe qu'une réunion avec l'Eufores (« European Forum for Renewable Energy Sources ») aura lieu le 1^{er} février 2021 de 14h00 à 17h00.

Luxembourg, le 7 décembre 2020

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy